

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 Juin 2023

Présents : 11 Excusés : 1 Absents : 1 Votants : 11 En exercice : 13	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze Juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Nadine YOU
Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>200623</u> Publiée, le <u>200623</u> Notifiée, le _____	<u>Étaient présents</u> : Mme YOU Nadine, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Brigitte FILA, Mr Fernand LEGRAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU, Mr Philippe THIBAUDEAU <u>Étaient absents excusés</u> : Mr Noël AUNEAU, <u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON, <u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Sandrine SUTEAU <u>Date de la convocation</u> : 08 Juin 2023
Délibération n°23.03.03	<u>Finances</u> Participation Repas des aînés 2023

Madame La Présidente indique que le repas des aînés sera le 22/10/2023, comme évoqué, le restaurant le chalet de St Mars la Jaille assurera la restauration.

Le repas de chaque convive coûtera au CCAS 25€ sans la boisson.

Une participation de chaque convive sera demandée, la Présidente propose que les participations des aînés soient :

- 12 € pour chaque personne ayant 70 ans et plus, à la date du 31 décembre Année N-1 (1952)
- 20 € pour chaque conjoint de moins de 70 ans, à la date du 31 décembre Année N-1 (à partir de 1953)

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L315-12 du Code de l'action sociale et des familles

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
Par une abstention et 10 voix pour :*

- **VOTER** le tarif de la participation à :
 - 12 € pour chaque personne ayant 70 ans et plus, à la date du 31 décembre Année N-1 (1952)
 - 20 € pour chaque conjoint de moins de 70 ans, à la date du 31 décembre Année N-1 (à partir de 1953)
- **AUTORISER** l'encaissement de ces fonds sur le budget du Centre Communal d'action sociale.
- **DIRE QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 011 du budget CCAS 2023.

Pour extrait conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
044-264401266-20230614-230303-DE
Reçu le 20/06/2023

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS
Mairie de Mésanger
Centre Communal d'Action Sociale
Loire-Atlantique

